

Question présentée par le député :

M. Pierre Bayenet

Date de dépôt : 21 novembre 2018

Question écrite urgente

Quelles sont les modalités d'exécution des peines et des mesures prononcées dans le canton de Genève ?

Pour toutes les questions, l'information requise l'est pour les détenus majeurs uniquement, aux dates des 1^{er} novembre 2017 et 1^{er} novembre 2018.

1. Statistiques sur l'exécution des mesures

Combien de personnes sont détenues dans des établissements de détention en exécution de mesures institutionnelles prononcée par les juridictions pénales genevoises ?

Quelle est leur répartition au travers des différents établissements de détention ?

Combien de personnes sont placées en milieu institutionnel, hors établissements de détention, en exécution de mesures institutionnelles prononcées par les juridictions pénales genevoises ? Quelle est leur répartition au travers des différents établissements concernés ?

2. Statistiques sur l'exécution des peines

Combien de personnes sont détenues en exécution de peines pénales prononcées par les juridictions pénales genevoises, y compris les conversions d'amendes impayées ?

Quelle est la répartition des détenus au travers des différents établissements de détention suisses et leurs subdivisions (avec par exemple, pour les Etablissements de la plaine de l'Orbe, le détail des personnes détenues au pénitencier de Bochuz, à la Colonie fermée et à la Colonie

ouverte ; avec par exemple pour Bellechasse le détail des personnes détenues dans le bâtiment cellulaire, au Pavillon et à la Sapinière) ?

Quelle est la répartition des détenus en fonction du type de régime de détention (combien de personnes sont détenues respectivement en régime de haute sécurité, en régime ordinaire fermé, en milieu ouvert, en travail externe, en semi-détention) ?

Combien de détenus condamnés par les juridictions genevoises exécutent des sanctions privatives de liberté en dehors d'établissements pénitentiaires (p. ex. arrêts domiciliaires ou travail et logement externes) ?

3. Questions sur le régime progressif

Quel a été en moyenne, entre le 1^{er} novembre 2017 et le 1^{er} novembre 2018, le temps qui s'est écoulé entre l'adoption d'un jugement de condamnation exécutoire et l'adoption du plan d'exécution de la sanction ?

Quel a été en moyenne, entre le 1^{er} novembre 2017 et le 1^{er} novembre 2018, le temps qui s'est écoulé entre l'adoption d'un jugement de condamnation exécutoire et l'octroi d'un premier congé ?

Quel a été en moyenne, entre le 1^{er} novembre 2017 et le 1^{er} novembre 2018, le temps qui s'est écoulé entre l'adoption d'un jugement de condamnation exécutoire et le passage dans un régime de détention ouvert ?

Combien de condamnés par les juridictions genevoises détenus en milieu fermé, remplissent les conditions pour être admis au régime de la détention en milieu ouvert ?

Combien de détenus condamnés par les juridictions genevoises sont sur liste d'attente pour une admission dans un établissement de détention ouvert ?

Quel a été, pour les personnes qui sont passées entre le 1^{er} novembre 2017 et le 1^{er} novembre 2018 du milieu fermé au milieu ouvert, le nombre de jours moyen d'attente entre la décision d'accorder le transfert et le transfert effectif ?

Combien de détenus condamnés à une peine privative de liberté par les juridictions genevoises ont atteint la moitié de leur peine ?

Combien de détenus possédant la nationalité suisse ou celle d'un Etat de l'Union européenne, ayant été condamnés à une peine privative de liberté par les juridictions genevoises, ont atteint la mi-peine ?

Parmi ces derniers, combien sont au bénéfice du régime du travail externe ou du travail et logement externe ?

Note : L'article 77a du Code pénal et la décision de la CLDJP du 25 septembre 2008 concernant le travail externe ainsi que le travail et le logement externes prévoient que le travail externe débute en général à partir de la mi-peine.

Il semble que les conditions d'admission au régime du travail externe se soient considérablement durcies depuis quelques années, avec notamment l'introduction de l'exigence d'une autorisation de travail. Est-ce exact ? Quand ce changement est-il intervenu ? Pour quel motif ?

Il semble également que, par le passé, il était souvent fait abstraction de l'exigence d'un passage par un milieu de détention ouvert avant l'admission au régime du travail externe. Est-ce exact ? Quand cette exigence est-elle devenue stricte ? Qu'est-ce qui a justifié cette évolution ?

Il semble enfin que par le passé l'Etat jouait un rôle actif pour proposer un emploi aux détenus éligibles au travail externe, mais ce ne serait plus le cas aujourd'hui. Est-ce exact ? Ce soutien de l'Etat est-il encore offert à tous les détenus ou faut-il remplir certaines conditions ? Cas échéant, qu'est ce qui a induit un changement de pratique ?

Le régime du travail externe est-il accordé à des indépendants ?

Quelle est la proportion de détenus qui bénéficient de la libération conditionnelle aux $\frac{2}{3}$ de la peine, à quinze jours près ?

4. Questions sur le travail d'intérêt général

Les personnes condamnées à des peines de moins de six mois ou des amendes sont-elles systématiquement informées de la possibilité de demander à exécuter la sanction sous la forme du travail d'intérêt général ?

Le règlement genevois sur l'exécution des peines sous la forme du travail d'intérêt général pose à son article 6 lit. d la condition de la titularité d'une autorisation de séjour en Suisse. Pourquoi les frontaliers sont-ils exclus du travail d'intérêt général ? Pourquoi les ressortissants de l'Union européenne sans résidence en Suisse sont-ils exclus du travail d'intérêt général ? Pourquoi les étrangers résident en Suisse sans autorisation de séjour sont-ils exclus du travail d'intérêt général ?

5. Questions sur les coûts de la détention

Quel est le coût pour l'Etat de vingt-quatre heures de détention à la prison de Champ-Dollon ?

Quel est le coût pour l'Etat de vingt-quatre heures de détention à l'établissement de La Brenaz ?

Quel est le coût pour l'Etat de vingt-quatre heures de détention à l'établissement du Vallon ?

Les montants des pensions fixés par la décision de la Conférence latine des chefs des départements de justice et police du 29 octobre 2010 couvrent-ils les frais effectifs de la détention ?

Quel est le coût pour l'Etat de vingt-quatre heures de détention en régime de travail et logement externes à Genève ?

Quel est le coût total de vingt-quatre heures d'exécution de peine privative de liberté sous surveillance électronique à Genève ?

Quel est le coût pour l'Etat de vingt-quatre heures d'exécution de peine privative de liberté sous surveillance électronique à Genève ?

Quel est le coût pour le détenu de vingt-quatre heures d'exécution de peine privative de liberté sous surveillance électronique à Genève ?

Qu'est-ce qui justifie la règle à teneur de laquelle la personne qui bénéficie du régime d'exécution de peine privative de liberté sous surveillance électronique doit participer aux frais de sa détention (art. 18 RSE et art. 18 du règlement CLDJP du 30 mars 2017 sur l'exécution des peines privatives de liberté sous surveillance électronique) ?

Quel est le coût pour l'Etat d'une journée de travail d'intérêt général à Genève ?